ORAL DECISION

IN THE MATTER OF an Application by New Brunswick Power Corporation dated January 8, 2002 in connection with a proposal for its Load Forecast.

May 2, 2002

NEW BRUNSWICK

BOARD OF COMMISSIONERS OF PUBLIC UTILITIES

The purpose of the recently concluded hearing was to allow a review of NB Power's updated load forecast. The update was required due to the fact that the original load forecast was filed in March, 2001, more than a year in advance of the date for the hearing on the refurbishment of Point Lepreau. This updated forecast was to address all significant changes, including the impact of demand side management/energy efficiency (DSM), natural gas penetration/fuel switching, self-generation by large customers and supply of electricity by parties other than NB Power.

The forecast has undergone an extensive review by way of written interrogatories and oral testimony. At the close of the hearing, final arguments were presented by the Conservation Council of New Brunswick (CCNB), the Saint John Citizens Coalition for Clean Air jointly with the Canadian Unitarians for Social Justice, Mr. Daniel LeBlanc and the Province of New Brunswick as represented by the Department of Natural Resources and Energy.

All forecasts involve uncertainty and the use of judgement. Certain intervenors suggested that some aspects of NB Power's forecast may be incorrect for various reasons. Their conclusions were that NB Power's forecast was too high.

No intervenors provided any evidence and as a result, there is no other load forecast on the record to compare and contrast with the forecast provided by NB Power. Further, no party demonstrated that NB Power's load forecast was in error in any substantial aspect.

NB Power's response was that the forecast was the best estimate available and that it could as easily be too low as too high. The Board concludes that, on balance, the updated load forecast is reasonable.

This forecast is similar in its conclusion to that of the original forecast. Therefore, the Board believes that it is acceptable to use the original forecast in the upcoming review of the proposed refurbishment of Point Lepreau. The load forecast exceeds the resources expected to be available in the absence of Point Lepreau. The best way to address this difference, by way of additional supply or reduction in load, will be the subject of the hearing scheduled to begin May 27, 2002.

Several intervenors requested that the Board direct NB Power to conduct additional research with respect to DSM. The purpose of this research would be to identify the cost would be for additional DSM measures that would reduce the load and to design the appropriate programs.

NB Power's response was that it had identified those DSM activities which it believed were economic and had included these in its forecast. In addition, NB Power has reflected the impact of all existing DSM initiatives of which it is aware. NB Power did not think it was appropriate to implement initiatives which would be uneconomic in nature, thereby increasing the overall energy costs. NB Power further stated that such an initiative would be inconsistent with its mandate to supply energy in an economic and efficient manner. No party offered any evidence that NB Power's assessment of the

economics of various DSM initiatives was incorrect. The Board is an economic regulator and therefore does not consider it appropriate to direct NB Power to conduct research, at considerable expense, into initiatives which have not been demonstrated to be economic.

One area of concern to this Board is NB Power's lack of any specific provision to account for the effect of price elasticity in its econometric models. As a result of hearings held in 1992-1993, the Board concluded that higher prices may affect demand and suggested that a price elasticity variable be included in future modelling. NB Power stated that the model used in preparing the load forecast does not explicitly account for price elasticity of demand. The Board considers that such a feature would be valuable and strongly recommends NB Power to modify the model so as to include the ability to specifically adjust for price elasticity of demand.

DATED at the City of Saint John this 2nd day of May 2002.

BY THE BOARD

Lorraine R. Légère
Secretary

DÉCISION ORALE

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick daté le 8 janvier 2002 visant une proposition relative à sa prévision des charges.

le 2 mai 2002

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'audience qui vient de prendre fin avait pour but d'examiner la nouvelle prévision des charges d'Énergie NB. Une mise à jour s'imposait car la prévision originale avait été déposée en mars 2001, soit plus d'un an avant la date de l'audience sur la remise à neuf de Point Lepreau. La nouvelle prévision devait tenir compte de tout changement important, notamment l'effet de la gestion axée sur la demande (GAD) et de l'efficacité énergétique, de la pénétration du marché par le gaz naturel et de la conversion au gaz naturel, de l'autoproduction par les gros usagers et de la fourniture de l'électricité par d'autres entreprises qu'Énergie NB.

La prévision des charges a fait l'objet d'un examen approfondi au moyen d'interrogatoires écrits et de témoignages oraux. À la fin de l'audience, des arguments finaux ont été présentés par le Conservation Council of New Brunswick (CCNB), la Saint John Citizens Coalition for Clean Air conjointement avec Canadian Unitarians for Social Justice, M. Daniel LeBlanc et le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie au nom de la Province du Nouveau-Brunswick.

Toute prévision est incertaine et nécessite qu'on fasse preuve de discernement. Des intervenants ont laissé entendre que certains aspects de la prévision d'Énergie NB sont peut-être inexacts pour diverses raisons. Ils ont conclu que la prévision d'Énergie NB est trop élevée.

Puisque aucun intervenant n'a présenté de preuve, le dossier ne comporte aucune autre prévision des charges que nous puissions comparer avec celle d'Énergie NB. De plus,

aucune partie n'a démontré que la prévision des charges d'Énergie NB est erronée à tous égards importants.

Énergie NB a fait valoir que la prévision constitue la meilleure évaluation disponible et qu'elle pourrait aussi bien être trop basse que trop élevée. Tout bien considéré, la Commission conclut que la nouvelle prévision des charges est raisonnable.

La nouvelle prévision arrive à une conclusion semblable à celle de la prévision originale. Par conséquent, la Commission est d'avis qu'il est acceptable d'utiliser la prévision originale dans l'examen qu'elle fera bientôt du projet de remise à neuf de Point Lepreau. Selon la prévision, les charges seront supérieures aux ressources disponibles prévues en l'absence de Point Lepreau. Une audience aura lieu à compter du 27 mai 2002 pour déterminer si la meilleure façon de combler cet écart est d'augmenter l'offre ou de réduire la charge.

Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission d'ordonner à Énergie NB de faire d'autres recherches sur la gestion axée sur la demande pour déterminer le coût de mesures supplémentaires en matière de GAD qui réduiraient la charge et pour mettre au point les programmes qui s'imposent.

Énergie NB a souligné qu'elle avait déterminé les activités en matière de gestion axée sur la demande qu'elle croyait être rentables et en avait tenu compte dans sa prévision. En outre, Énergie NB a pris en considération les effets de toutes les initiatives de gestion axée sur la demande dont elle connaît l'existence. Énergie NB estime qu'il ne serait pas

approprié de mettre en place des initiatives non rentables car cela ne ferait qu'augmenter le coût global de l'électricité. Énergie NB a ajouté que de telles initiatives iraient à l'encontre de son mandat qui est de fournir de l'énergie économiquement et efficacement. Aucune partie n'a présenté de preuve voulant que l'évaluation économique d'Énergie NB de la justification économique de diverses initiatives de GAD soit erronée. La Commission, en sa qualité de régulateur économique, considère inapproprié d'ordonner à Énergie NB d'effectuer des recherches coûteuses sur des initiatives dont on n'a pas prouvé la rentabilité.

La Commission est préoccupée par le fait qu'Énergie NB n'a pas prévu de disposition expresse dans ses modèles économétriques pour tenir compte de l'effet de l'élasticité des prix. À la suite d'audiences tenues en 1992 et en 1993, la Commission avait conclu que des prix plus élevés pouvaient influencer la demande et avait recommandé que les modèles économétriques futurs renferment une variable liée à l'élasticité des prix. Énergie NB a souligné que le modèle utilisé dans la préparation de la prévision des charges ne tient pas expressément compte de l'élasticité de la demande par rapport aux prix. La Commission estime qu'une telle variable serait utile et recommande fortement à Énergie NB de modifier le modèle pour pouvoir faire des ajustements ayant trait expressément à l'élasticité de la demande par rapport aux prix.

FAIT à la ville de Saint John cet 2ième jour de mai 2002.

POUR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire